



Accusé de réception en préfecture
094-219400710 – 09/04/2025 – DELIB 2025-231
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE
Département du Val-de-Marne

Nombre de membres
composant le Conseil Municipal **35**
Présents à la séance **32**

**Extraits du Registre
des Délibérations
du Conseil Municipal**

Conseil Municipal du 7 Avril 2025

N° DCM : 2025-231-02S

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le **09 AVR 2025**
et de la publication le **09 AVR 2025**
Le Maire, _____

Objet :

**SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS
LOCAUX**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle.

Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoints

M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. BRIE, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme SIMON, M. BRAND, L. ASTIC.

Absent excusé :

M. MARASCO

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

Mme SIMON donne pouvoir à M. BRAND
Mme BOURDINAUD donne pouvoir à Mme FELGINES

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2025-231

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le rapport n° 2025-231 présenté en Commission plénière en date du 31 mars 2025,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, votant le Budget Primitif 2025

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

Article 1 : **D'ALLOUER** aux associations locales les subventions ci-après pour l'année 2025 :

ARTICLE 65748 – Fonction 028 ASSOCIATIONS SOCIALES ET CONVIVIALITE

APOGEI 94	185,00 €
Alpha Sucy Handicap	91 348,00 €
Amicale du personnel	4 000,00 €
APSI	250,00 €
Association Amicale des Familles de Sucy	4 360,00 €
Club Montaleau	8 500,00 €
Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement	350,00 €
Croix Rouge Française - Délégation Locale	3 750,00 €
EMMAÛS SYNERGIE	3 000 €
ENSEMBLE	4 000,00 €
L'EPI DE SON	73 920,00 €
Association des résidents de la maison de retraite de la Cité Verte (Le Temps de Vivre)	400,00 €
Les Restaurants du Cœur	3 750,00 €
Secours Catholique - Equipe de Sucy	900,00 €
UNAFAM Val-de-Marne	200,00 €
Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers	820,00 €
Repair café Sucy	200,00 €
Un Bouchon Une Espérance	500,00 €
Secours populaire français	1 250,00 €
<i>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</i>	
Association de préfiguration de la régie de quartier de Sucy-en-Brie	8 000,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS SOCIALES ET CONVIVIALITE	209 683,00€

ARTICLE 65748 - Fonction 30 ASSOCIATIONS SPORTIVES

2 CV Club de Sucy	2 500,00 €
Amicale des Joyeux pétanqueurs	1 000,00 €
Association Sportive Collège du Fort	2 500,00 €
Association Sportive du Collège du Parc	1 100,00 €
Club de Gymnastique Rythmique de SUCY	17 000,00 €
Espace Sportif de Sucy	250 000,00 €
Karate Do Club de Sucy	1 500,00 €
Moto Club de Sucy	1 000,00 €
Office Municipal des Sports	134 000,00 €
Rugby Club	42 000,00 €
Sucy Football Club	105 000,00 €
Sucy Judo	111 000,00 €
Tae Kwon Do Dojang	6 000,00 €
Tennis de Sucy en Brie	31 000,00 €
BMX SUCY 94	10 000,00 €
Vélo Club de Sucy	10 000,00 €
Section Sportive Scolaire de Sucy	15 000,00 €
Rayon de Soleil Qi Gong	300,00 €
Run Archery Club	1 300,00 €
<i>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</i>	
Amicale des Joyeux pétanqueurs	500,00 €
Club de Gymnastique Rythmique de SUCY	3 000,00 €
Espace Sportif de Sucy	5 000,00 €
Karate Do Club de Sucy	2 700,00 €
Rugby Club	8 000,00 €
Sucy Football Club	5 000,00 €
Sucy Judo	11 500,00 €
Tennis de Sucy en Brie	4 000,00 €
Section Sportive Scolaire de Sucy	3 000,00 €
Run Archery Club	500,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES	785 400,00 €

ARTICLE 65748 - Fonction 028 ASSOCIATIONS CULTURELLES

A la découverte du Fort de Sucy	2 700,00 €
Art et Mouvement	2 500,00 €
Centre de danse de Sucy -Académie Clôdine Barrais	2 500,00 €
Chorale Saint Martin	500,00 €
Climats	10 500,00 €
Club de lecture intercommunal	150,00 €
Club d'Echecs La Dame de Sucy	500,00 €
Club des Aventuriers de Sucy	200,00 €
Compagnie du Petit Théâtre Illustré	2 000,00 €
Les Baladins du Val de Marne	3 000,00 €
Les Artistes Accros du Chat	200,00 €
SHAS	3 000,00 €
Université Inter-Ages de Créteil et du Val de Marne (Uia)	900,00 €
AMOPA 94	120,00 €
Les Amis de l'Harmonie	9 500,00 €
Au bonheur des contes	1 000,00 €

Jardin d'Artistes	800,00 €
Les rendez-vous de l'écriture	200,00 €
ATELIER 10 BIS	200,00 €
L'association des Regards	500,00 €
Passion Musicale Crescendo	700,00 €
<i>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</i>	
A la découverte du Fort de Sucy	1 000,00 €
Art et Mouvement	2 500,00 €
Chorale Saint Martin	500,00 €
Club d'Echecs La Dame de Sucy	900,00 €
SHAS	600,00 €
Au bonheur des contes	575,00 €
L'association des Regards	1 000,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS CULTURELLES	48 745,00 €

ARTICLE 65748 - Fonction 028 ŒUVRES SOCIALES SCOLAIRES

FCPE Collège du Fort	150,00 €
MDL du Lycée C. Colomb	900,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS ŒUVRES SOCIALES SCOLAIRES	1 050,00 €

ARTICLE 65748 - Fonction 028 ASSOCIATIONS CIVIQUES

FNACA Comité de Sucy	750,00 €
Le souvenir Français - Comité de Sucy-en-Brie	400,00 €
Comité des membres de la légion d'honneur de Sucy Haut Val de Marne	300,00 €
Union Nationale des Combattants 129ème section	1 000,00 €
<i>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</i>	
Comité des membres de la légion d'honneur de Sucy Haut Val de Marne	250,00 €
Union Nationale des Combattants 129ème section	1 000,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS CIVIQUES	3 700,00 €

ARTICLE 65748 - Fonction 028 ASSOCIATIONS POLITIQUE DE LA VILLE & JEUNESSE

Foyer Socio Educatif du Collège du Parc	2 500,00 €
Foyer Socio-Educatif du Collège du Fort	2 500,00 €
ABC +	2 000,00 €
Prête-moi ta plume	500,00 €
CROQ'LIVRES	1 500,00 €
KIFEKOI ?	400,00 €
Kacontrémoun	2 000,00 €
Scouts Musulmans de France	200,00 €
Scouts et Guides de France	4 500,00 €
IZZ DANCE	1 500,00 €
Trait d'Union entre tous	500,00 €
Récup'R La RessourSucy	12 000,00 €
Agir et Innover 94	2 500,00 €
CiGiCiQ	400,00 €
<i>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</i>	
Scouts Musulmans de France	1 000,00 €
Récup'R La RessourSucy	7 500,00 €
Agir et Innover 94	7 500,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS POLITIQUE DE LA VILLE & JEUNESSE	49 000,00 €

ARTICLE 65748 - ASSOCIATIONS FETES & CEREMONIES

Fonction 028	
COFAS	27 500,00 €
ENVOL/MOI	500,00 €
O Bruyères	1 500,00 €
Fonction 041	
Jumelage	22 000,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS FETES & CEREMONIES	51 500,00 €

ARTICLE 65748 - Fonction 78 ENVIRONNEMENT

Groupement Syndical Apicole du Val de Marne et de la Seine	1 200,00 €
Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles du Val de Marne et de la Seine	500,00 €
SUCY CAT	2 000,00 €
OYE 349	1 500,00 €
<i>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</i>	
Association Pour la Préservation du Cadre de Vie à Noisieu (CPCVN)	700,00 €
BRUIPARIF	525,00 €
Association l'Aruche	700,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENT	7 125,00 €

ARTICLE 65748 - Fonction 048 COOPERATION DECENTRALISEE

ASK avec les sœurs de Kisantu	1 000,00 €
Les Amis de la Cour des Femmes	2 500,00 €
MEVA MADA	400,00 €
<i>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</i>	
Les Amis de la Cour des Femmes	2 000,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS COOPERATION DECENTRALISEE	5 900,00 €
TOTAL GENERAL	1 162 103,00€

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les conventions destinées à régler les rapports entre la ville et certaines associations, conformément à l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Cette délibération a été adoptée par **24 POUR**

Il est précisé que les élus suivants ne prennent pas part au vote :

Article 65748 fonction 024 "Associations sociales et convivialité"

- . Monsieur DURAZZO, Président d'Alpha Sucy Handicap
- . Monsieur CATINAUD, Secrétaire d'Alpha Sucy Handicap
- . Madame LAURENT, Secrétaire de l'Association Amicale des Familles

Article 65748 fonction 30 "Associations sportives"

- . Monsieur VANDENBOSSCHE, Président de l'Office Municipal des Sports
- . Monsieur CHARTRAIN, Secrétaire du Rugby Club de Sucy
- . Monsieur VANDENBOSSCHE, Trésorier de Sucy Judo

Article 65748 fonction 024 « Associations Politique de la Ville et Jeunesse »

. Madame VALOTEAU, Présidente de Kacontrémoun

Article 65748 fonction 023 « Associations Fêtes et cérémonies »

. Madame CIUNTU, Présidente du Comité des Fêtes et d'Animation de Sucy
. Monsieur CATINAUD, Trésorier du Comité des Fêtes et d'Animation de Sucy
. Monsieur TRAYAUX, Secrétaire Adjoint du Comité des Fêtes et d'Animation de Sucy

Article 65748 fonction 041 « Associations Fêtes et cérémonies »

. Monsieur BRIE, Président de l'association pour le Jumelage

Article 65748 - Fonction 024 « Associations Culturelles »

. Monsieur BRIE, Président de l'association Sucy Photo

Article 65748 fonction 78 « Environnement »

. Monsieur OFFENSTEIN, Président de l'Association «OYE 349»

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services
En charge de l'Administration Générale,
des Assemblées et de l'Education


Céline GAULTIER



Le Maire,


Olivier TRAYAUX

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sucy-en-Brie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.